

## Examen professionnel supérieur Conseiller·ère dans le domaine psychosocial avec diplôme fédéral

### Dates d'examen :

Mardi 14 septembre / mercredi 15 septembre / jeudi 16 septembre 2021  
à Olten

### Conditions d'admission

Voir le [règlement d'examen](#) art. 3.3 et, pour une description plus détaillée, la [directive sur le règlement d'examen](#) art. 3, valable à partir du 01.01.2018

- Certificat ou diplôme de niveau tertiaire et six ans d'expérience professionnelle avec une fonction de conseil dans le domaine psychosocial
- Sans titre de niveau tertiaire, huit ans d'expérience professionnelle avec une fonction de conseil dans le domaine psychosocial
- Présentation écrite d'au moins 20 processus de conseil avec en tout au moins 100 séances, au moins 5 processus d'au moins 5 heures.
- 40 heures de supervision d'interventions avec des clients, dans le rôle de supervisée ou supervisé
- 40 heures d'expérience en conseil psychosocial en tant que client/e
- 8 séances dans un groupe d'intervention ou de supervision sur une période d'au moins deux ans
- Au moins 20 heures de supervision des compétences en matière de conseil pendant au moins un an.

**Note :** La commission d'examen du SGfB recommande que le contrôle des compétences en matière de conseil soit effectué après la formation en conseil.

### Aperçu de l'examen

Épreuve d'examen		Mode	Durée
1	Travail de diplôme	Écrit	Rédigé préalablement
2*	Concept de conseil	Écrit	Rédigé préalablement
3*	Pratique de conseil Enregistrement audio ou vidéo	Oral	75 minutes
4	Entretien conclusif	Oral	90 minutes

\* Les membres actifs du SGfB doivent seulement réussir ces parties de l'examen.

**Art. 5.22 (à partir du 1er janvier 2018)**

Toute personne ayant obtenu le titre professionnel de « conseillère SGfB » ou de « conseiller SGfB » est dispensée des épreuves d'examen 1 et 4.

**Lieu d'inscription et d'envoi de la documentation :**

Secrétariat d'examen SGfB, c/o FH SCHWEIZ, Konradstrasse 6, 8005 Zürich,  
 sekretariat@sgfb.ch (en trois exemplaires, reliés et agrafés)

**Délai d'inscription : lundi 3 mai 2021**

L'inscription se fait au moyen du formulaire d'inscription, auquel sont joints les justificatifs se rapportant aux conditions d'admission mentionnées dans le règlement d'examen et dans la directive sur le règlement d'examen. Le dossier sera soumis agrafé ou relié (pas de feuilles volantes). Sur le formulaire d'inscription doit être indiquée la date du versement de la taxe d'inscription. Seules les inscriptions complètes et envoyées au secrétariat dans les délais fixés seront prises en compte.

**Délai de soumission des parties écrites : vendredi 4 juin 2021**

Épreuve examen 1 : travail de diplôme 40 – 60 pages,  
 Épreuve examen 2 : concept de conseil 15 – 20 pages

**L'inscription sera vérifiée par la commission d'examen après le délai d'inscription.**

L'admission à l'examen sera communiquée aux candidats par écrit en juin, accompagnée de la facture des frais d'examen.

**Frais d'examen (frais d'inscription et d'examen)**

Taxe	CHF	Date de paiement
Inscription	600.00	Lors de l'inscription à la examen
Examen complet (4 épreuves)	2'600.00	Avec la confirmation de l'admission, dans les 30 jours
Examen abrégé, Uniquement pour les consultants SGfB (2 épreuves)	1'700.00	Avec la confirmation de l'admission, dans les 30 jours
Examen de répétition partie 2	600.00	Avec la confirmation de l'admission, dans les 30 jours
Examen de répétition partie 3	1'200.00	Avec la confirmation de l'admission, dans les 30 jours

**La convocation à l'examen oral** sera envoyée 30 jours avant la date de l'examen, avec l'indication de la date, du lieu et des horaires de l'examen. Elle mentionne également les moyens auxiliaires dont les candidat-e-s sont autorisé-e-s à se munir et la liste des expertes et experts.

Des informations sur l'EPS et sur la SGfB se trouvent sur le site [www.sgfb.ch](http://www.sgfb.ch).

EPS 2021 soumission